

**Dès le 8 mai, toutes nos activités (sportives ou autres) peuvent être organisées en extérieur pour autant que le groupe soit composé d'un maximum de 25 personnes et que le respect des règles de distanciation sociale soit observé.**

Plus concrètement, voici les principales consignes générales :

- **25 personnes** par groupe maximum ;
- Respect de la distanciation sociale (**1,5m**) et des règles sanitaires (se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude,);
- Chaque groupe doit identifier un **référent Covid**. Son rôle est de tenir à jour une liste des participants (à conserver pendant 15 jours) et d'assurer le respect des règles sanitaires, notamment les distances sociales requises. Nous proposons que ce soit le responsable d'activité ;
- Les personnes rassemblées dans le cadre de ces activités doivent rester dans **un même groupe** et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d'un autre groupe.
- Attention, des restrictions ou mesures particulières peuvent être prises de manière spécifique sur un territoire donné par les autorités communales, provinciales ou régionales.
- L'accès aux locaux intérieurs reste proscrit. Si les sanitaires doivent être utilisés, nous vous demandons de faire preuve de vigilance et de respecter toutes les mesures (gel, distance, une personne à la fois...)
- Le responsable veille à prévoir un affichage (pas si l'activité se déroule dans l'espace public bien sûr) et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter.
- Les activités résidentielles ne sont pas autorisées.
- Au niveau des déplacements, **UNE** distance de 1,5 m doit être respectée entre chaque personne en cas de covoiturage. Le nombre de personnes qui peut être transporté varie donc en fonction du type de véhicule. Pour les personnes habitant sous le même toit, cette règle ne s'applique pas. Il est conseillé d'aérer et de nettoyer régulièrement le véhicule.

### **1. Consignes spécifiques pour les activités sportives**

- Les activités organisées dans une infrastructure extérieure doivent prévoir une zone définie (min 10m<sup>2</sup>/participant). Un maximum de six groupes est autorisé sur une surface sportive (les groupes ne peuvent pas avoir de contact entre eux) ;
- 
- 
- Le port du masque est obligatoire en dehors de l'effort physique ;
- Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex. : ballons, interrupteurs,) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydroalcoolique (70% éthanol 30% eau) »